

VILLE DE MORSANG-SUR-ORGE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU

MARDI 3 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nombre de membres

en exercice : 35

présents : 28

excusés représentés : 7

absents : 7

L'an 2026, le **03 février à 19H30**, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marianne DURANTON, Maire.

PRÉSENTS :

Marianne DURANTON, Florence LEBOUIC, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Jacques PEREZ, Vanessa MALONGA, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Karine NACHTERGAELE, Sylvie DA PAIXAO, Isabelle DA SILVA, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Marc CONILLEAU, Théophile LE GUERN, Béatrice GUYON, Isabelle MALLET, Véronique ALIX, Julien FENES, François CHAMPON, Marie-Claire ARASA, Jean-Michel BRUN, Maimouna N'DIAYE, Isabelle LEPERS, Erik VILLEGGER.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Boubou SOW pouvoir à Didier CHARNET, Virginie BUISSON pouvoir à Vanessa MALONGA, Nelly REGEAMORTEL pouvoir à Florence LEBOUIC, Thibault MANCHON pouvoir à Marianne DURANTON, Yannick LEMAIRE pouvoir à Jean-Michel BRUN, Marlène LATOUR pouvoir à Isabelle LEPERS, Pierre SPINOSA pouvoir à Marie-Claire ARASA.

ABSENTS :

Monsieur Boubou SOW, Madame Virginie BUISSON, Madame Nelly REGEAMORTEL, Monsieur Thibault MANCHON, Monsieur Yannick LEMAIRE, Madame Marlène LATOUR, Monsieur Pierre SPINOSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

En application de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions n° 2019.68 à n° 2019.149 prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début de séance : 19h40

En l'absence de questions sur l'ordre du jour, Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025 est approuvé.

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 28

AFFAIRES GENERALES / FINANCES

Délibération N° 2026-01 - Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2026 du budget principal

Madame le Maire précise que pour la deuxième année consécutive, le conseil municipal a été amené à construire le Budget de la commune alors que le budget de la Nation n'avait toujours pas été voté.

Madame Malonga rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires consiste à débattre des orientations budgétaires de la collectivité et informer les élus de sa situation financière. Cette étape, obligatoire, doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du Budget. Les parties I et II ont été modifiées à la suite du vote du budget de l'Etat, le 2 février 2026. Ce dernier, préparé à partir d'une croissance du PIB de 1 % et d'une inflation de 1,3 %, prévoit un déficit de plus de 9 milliards d'euros (-5 %) par rapport au projet de loi de finances initial d'octobre 2025. Les dotations ont été versées très tardivement par la Préfecture, qu'il s'agisse des dotations forfaitaires ou de la fiscalité.

Un montant de 1 milliard d'euros a été réclamé aux collectivités en 2025 au titre du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico), dont 25 % aux communes les plus riches (dont Paris). La commune de Morsang-sur-Orge n'a donc rien eu à verser. Les collectivités contributrices étaient censées obtenir la restitution des sommes versées les années suivantes, mais le Gouvernement est revenu sur sa décision, tout en envisageant d'élargir le dispositif à un plus grand nombre de collectivités. Finalement, il a décidé d'exonérer entièrement les communes du Dilico en 2026 et de permettre aux communes contributrices de 2025 de récupérer un tiers de 90 % des sommes versées, sachant que les 10 % restants seront affectés à la péréquation. Quant aux autres collectivités territoriales, elles devront verser 740 millions d'euros, à raison de 350 millions d'euros pour les régions (47 % de l'effort), 250 millions d'euros pour les EPCI (34 %) et 140 millions d'euros pour les départements (19 %). Ce point est important à souligner, puisque ces collectivités sont les partenaires financiers des communes. Certains départements seront néanmoins épargnés.

S'agissant des dotations aux amortissements, la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) diminue de 200 millions d'euros, parallèlement à une réduction de 300 millions d'euros du Fonds vert (contre -500 millions d'euros prévus initialement).

En ce qui concerne la fiscalité, la révision générale des valeurs locatives est repoussée à 2027 pour une entrée en application en 2029. La taxe applicable aux logements vacants et la taxe d'habitation des logements vacants seront fusionnées, mais Morsang-sur-Orge n'est pas redevable de cette dernière. En revanche, la commune peut espérer des recettes supérieures à celles de 2025 au titre de la redevance des mines. Quant à la taxe d'aménagement, dont la perception est incertaine depuis l'automne 2024, il a été décidé de réduire les surfaces pour déclencher un premier versement dès 3 000 m². Des annonces sont attendues à ce sujet au 1^{er} semestre 2026.

Par ailleurs, la dette de l'Etat a des répercussions sur les conditions d'emprunt des collectivités auprès des établissements bancaires. À titre d'exemple, le taux fixe pour un emprunt sur 20 ans est actuellement fixé à 4 %. Plusieurs produits étant calés sur le taux du Livret A, la baisse du taux (1,5 % à compter du 1^{er} février) se traduira par une diminution des intérêts de la dette.

Madame Malonga expose ensuite les éléments relatifs à l'exécution budgétaire 2025. La section de fonctionnement affiche un résultat positif de 192 269 euros. Pour rappel, le résultat de 2024 (36 551 euros) était dû à la cyberattaque de 2023, qui avait conduit au report de nombreuses factures sur 2024. Le résultat cumulé de fonctionnement se porte à 228 820 euros. En outre, la section d'investissement présente un résultat positif de 630 288 euros à fin 2025. Le tableau des restes à réaliser dégage un solde positif de 1 828 279 euros. Le résultat global de clôture, pour l'exercice 2025, s'élève à 961 501 euros.

En présence d'un excédent de fonctionnement, la collectivité peut décider de le reporter en recettes de fonctionnement ou l'affecter à la section d'investissement. Au regard du contexte national compliqué, de la situation internationale incertaine et du risque d'une nouvelle hausse du coût des fluides, la commune a jugé préférable d'intégrer l'excédent de fonctionnement (228 820 euros) aux recettes de fonctionnement du budget 2026.

Madame Malonga présente ensuite les prévisions de recettes pour 2026. Une augmentation de 0,9 % du produit des bases d'imposition 2025 a été inscrite dans les estimations, conformément aux orientations de la loi de finances pour 2026. Le budget de la Nation ayant été voté, la dotation globale de fonctionnement est en principe garantie. Il convient de souligner une légère progression des droits de mutation (DMTO) en 2025. Les produits des services sont attendus en stabilité. Quant à la subvention de la CAF, elle demeure un axe majeur de financement des services aux Morsainois (1,6 million d'euros en 2025).

Les dépenses indispensables demeurent maîtrisées grâce à une recherche d'optimisation à travers des groupements de commandes et un recours au CIG. La masse salariale a augmenté au cours de l'année 2025 du fait de la mise en œuvre du RIFSEEP. La commune veille à maîtriser au mieux ses dépenses, malgré des recettes moindres pour équilibrer son budget.

L'action municipale privilégiera trois axes majeurs : la protection des personnes et des biens (sécurité et protection du cadre de vie), l'accompagnement des personnes les plus fragiles et le soutien des jeunes. Pour une ville plus sûre, l'année 2025 a été marquée par les travaux du poste de police municipale et la création d'un centre de supervision urbain, avec le déploiement des premières caméras aux entrées de ville et dans divers lieux stratégiques. Ces travaux ont été subventionnés par la région et l'Etat.

Pour garantir un cadre de vie privilégié, la commune a mis l'accent sur la géothermie en 2025. Elle compte poursuivre les travaux dans les bâtiments, en privilégiant les urgences. Au titre de la préservation des espaces naturels, le PLU a été révisé.

Pour maintenir une ville où il fait bon grandir, la commune a lancé les travaux de démolition/construction du centre de loisirs Robespierre. Le nouveau bâtiment, qui devrait être terminé à l'été 2026, représente une dépense de 2 631 810 euros. Cette opération a été subventionnée par le Département et la Région. En parallèle, le programme de rénovation des bâtiments scolaires se poursuit. La collectivité a fait le choix de continuer de soutenir les projets des écoles, avec une aide financière pour les sorties scolaires (bus) et les classes transplantées, malgré un contexte budgétaire très contraint.

Pour une ville encore plus solidaire, la commune a formalisé en 2024 son engagement envers les Quartiers Prioritaires à travers un Contrat de ville. Une quinzaine de projets ont ainsi été financés en 2025, principalement en direction des jeunes, grâce à l'aide du CCAS auquel la commune verse une subvention de 566 000 euros depuis 2024. Elle apporte ainsi son soutien aux associations caritatives : Secours Catholique, Secours Populaire, Croix-Rouge (EPISOL) et SNL. Des aides sont également accordées aux foyers d'accueil des personnes en situation de handicap. Une subvention sera versée en 2026 à l'IME pour l'organisation d'une sortie.

Madame Malonga détaille ensuite la composition du budget de la commune pour 2026. En ce qui concerne la section de fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 011) seront stabilisées à hauteur de 5 570 237 euros et les dépenses de personnel (chapitre 012), fixées à 17 400 000 euros. Le chapitre 014 (572 744 euros) correspond aux compensations versées chaque année à Cœur d'Essonne. Le chapitre 065 (1 374 586 euros) regroupe les subventions versées au CCAS, ainsi que les contrats informatiques. Le chapitre 066 (298 245 euros) est relatif aux intérêts de la dette. Le chapitre 067 correspond quant à lui aux remboursements d'indus (titres à annuler sur les exercices antérieurs). Le chapitre 068, nouveauté de 2026, est dédié aux provisions pour risques (170 000 euros). Les factures de réparation des fuites d'eau ont été reçues très tardivement : la Ville examine les possibilités d'échelonnement avec la régie publique de l'eau. Quant aux dépenses d'ordre, la Ville a prévu un virement des dépenses de fonctionnement vers les recettes d'investissement de 100 000 euros pour équilibrer le budget. Les amortissements s'élèvent à 1 091 486 euros.

Parmi les recettes de fonctionnement, elle mentionne l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (228 820 euros), le chapitre 013 (100 000 euros) correspondant aux remboursements des arrêts maladie, le chapitre 070 comprenant les produits des services (2 322 200 euros), le chapitre 73 (16 887 407 euros) relatif aux recettes fiscales, le chapitre 731 incluant les recettes fiscales additionnelles (125 000 euros), le chapitre 074 (6 479 329 euros) intégrant les dotations, ainsi que le chapitre 075 comprenant les loyers pour la location de salles et le chapitre 077 relatif aux produits exceptionnels. Le budget s'équilibrerait en fonctionnement à 26 580 363 euros.

La section d'investissement intègre les restes à réaliser de 2025, le report excédentaire, le virement prévisionnel, l'affectation du résultat de fonctionnement, le remboursement de la TVA (400 000 euros), la taxe d'aménagement (45 000 euros), les cessions d'actifs, les amortissements de biens, les nouvelles subventions (659 022 euros) et une ligne d'emprunts d'équilibre (802 000 euros).

S'agissant des dépenses d'investissement, Madame Malonga évoque le remboursement du capital de la dette (1 570 183 euros), les restes à réaliser (845 533 euros), le report déficitaire (866 778 euros), l'opération d'ordre (110 800 euros) et les nouveaux projets (3 082 826 euros). La section d'investissement s'équilibrerait à hauteur de 6 476 120 euros.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires inclut également une synthèse de la dette. Le capital restant dû au 23 janvier 2026 s'élève ainsi à 10 539 976 euros.

La répartition par risque de la dette fait apparaître 21 contrats de prêt, parmi lesquels 16 produits à taux fixe (2,01 %), 4 produits à taux variable (2,71 %) et un produit structuré.

L'effectif se porte à 480 agents au 31 décembre, dont 306 fonctionnaires, 82 contractuels permanents et 92 contractuels non permanents. La catégorie C représente 59 % des agents, contre 20 % pour la catégorie B, 7 % pour la catégorie A et 14 % pour la catégorie indéfinie.

La rémunération annuelle brute des emplois permanents s'établit à 7 766 956 euros. Les primes et indemnités versées s'élèvent à 1 881 417 euros. Les heures supplémentaires et complémentaires représentent un total de 110 594 euros. La nouvelle bonification indiciaire, versée par exemple, aux personnels d'accueil, s'établit à 43 322 euros, contre 107 680 euros pour le supplément familial de traitement. Enfin, la Ville octroie un montant de 231 225 euros au titre de l'indemnité de résidence.

Madame le Maire remercie Madame Malonga de cette présentation très complète et souligne sa très bonne maîtrise de la technique et de l'environnement budgétaires des collectivités territoriales. Le Budget s'inscrit dans un contexte très tendu, marqué par de nombreuses incertitudes. Elle propose d'ouvrir le débat.

Madame Arasa relève qu'il s'agit du dernier Rapport d'Orientations Budgétaire présenté par l'équipe municipale, puisque de nouvelles élections auront lieu en 2026. Ce n'est donc pas ce soir qu'elle analysera son contenu. Elle qualifie ce rapport de « monument de banalités ». Une fois dépouillé de son « fatras introductif » et de l'habillage qui l'accompagne, ce dernier aurait pu tenir sur le recto-verso d'une feuille A4. *In fine*, l'équipe municipale montre que la situation ne risque pas de s'améliorer. Implicitement, elle est quand même contrainte de constater que les politiques publiques mises en œuvre depuis de nombreuses années sont une véritable catastrophe, mais ne dit rien des 35 milliards d'euros de coupes budgétaires annoncées par le Gouvernement, qui auront un impact sur la vie concrète de tous les Morsainois. A la lecture du Rapport, l'équipe municipale se prévaut de 2 milliards d'euros « seulement » d'amputations du bloc intercommunal, au regard de la purge de 5 milliards d'euros initialement programmée pour toutes les collectivités. Madame Arasa aurait vraiment apprécié une analyse très détaillée des conséquences pour Cœur d'Essonne Agglomération et, par ricochet, pour la Ville. Selon elle, la seule issue, pour que les collectivités territoriales, les services publics et les habitants des villes aillent mieux, réside dans un complet changement de logique économique. Elle qualifie de particulièrement savoureux le constat formulé en page 7 : « *Les collectivités ne devraient guère apprécier que le Gouvernement n'ait pas retenu l'amendement LFI actant la revalorisation de leur principale dotation en l'indexant sur l'inflation, amendement soutenu par toute la gauche* ». Trait d'humour de fin de règne, hommage du vice à la vertu, conversion à l'idée de gauche que les dotations de l'Etat doivent suivre le rythme de l'inflation plutôt que d'être répercutées sur les propriétaires : il ne reste plus qu'à convaincre les parlementaires.

En conclusion, Madame Arasa estime que le Rapport d'Orientations Budgétaires n'inclut rien de bien consistant pour les Morsainois. Elle espérait avoir mal interprété les propos tenus en commission, mais il n'en est pas le cas, puisque l'équipe en place envisagerait de réunir le conseil municipal trois jours avant la fin de la campagne officielle du premier tour des élections municipales. Madame Arasa craint qu'il ne s'agisse d'une manœuvre électorale et assure les membres du conseil municipal de son extrême vigilance à l'égard du respect des règles de communication applicables en période électorale.

Madame le Maire rappelle que Madame Arasa tenait des propos similaires alors qu'une partie de l'équipe municipale était dans l'opposition. Elle suppose que celle-ci aspire à porter ses convictions à l'Assemblée nationale ou au Sénat, voire au Gouvernement. Pour leur part, les élus de l'équipe municipale essaient de construire un budget malgré des recettes et des dépenses contraintes. Madame le Maire remercie d'ailleurs Madame Malonga de son effort d'explication du Rapport d'Orientations Budgétaires. Cette présentation dépourvue de passion n'était pas un pamphlet pour ou contre le Gouvernement, mais visait à rapporter les faits. Madame le Maire constate en outre que Madame Arasa n'a pas cité la source du texte inscrit en page 7 du Rapport, à savoir : « Net Info du 21 janvier 2016 ». Un précédent amendement au Budget national amputait les collectivités

territoriales de plus de 4 milliards d'euros de dotations, faisant peser sur elles le risque d'une cessation de fonctionnement. La situation actuelle est compliquée. Pour autant, la Ville peut s'enorgueillir d'avoir un excellent Adjoint aux Finances. Madame le Maire remercie l'intégralité des services de leur travail – qu'ils ont mené en responsabilité – pour trouver des équilibres. Il ne faut pas tromper les Morsaintois ; les marges de manœuvre sont ténues. L'équipe municipale s'attache à agir en responsabilité, en prévoyant les dépenses (pour partie déjà engagées), en maintenant un service public de haut niveau et en permettant aux agents d'évoluer. Enfin, Madame le Maire regrette que Madame Arasa n'ait pas souligné une avancée : la déclaration de l'état du personnel. Sur les 480 agents, 306 sont des fonctionnaires. À l'arrivée de l'équipe municipale, près de 80 % des agents étaient rattachés à la catégorie C, 7 % à la catégorie A et 20 % à la catégorie B. Il a donc été procédé à un rééquilibrage des catégories d'emploi, et ce, non seulement au travers de recrutements massifs, mais aussi grâce à des promotions internes – lesquelles ont été rendues possibles par une reconstitution des carrières.

Madame le Maire soumet ensuite au vote la délibération.

OBJET : Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2026 du budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

Vu la Loi n°2018.991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire & comptable M57,

Vu la Commission des finances en date du 31 janvier 2026,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans les dix semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et l'état du Personnel,

Considérant le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026, dont annexes, présenté aux membres du Conseil municipal,

Considérant le débat qui s'est tenu concernant ce rapport d'orientations budgétaires 2026, y compris ses annexes,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et de ses annexes pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune de Morsang-sur-Orge sur la base desquels se tient le débat d'orientations budgétaires.

PREND ACTE de la tenue du débat sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune de Morsang-sur-Orge.

PRÉCISE que l'objet de la délibération est le vote à la suite du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2026 du Budget principal de la commune de Morsang-sur-Orge,

DIT que le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026, et ses annexes, sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et au Président de l'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » conformément à la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite NOTRe.

Présents : 28
Représentés : 7
Absents : 7
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-02 - Transfert de garantie d'emprunt à la SCIC LOGIAL-COOP : Résidence Jean Renoir, parc social, transfert de patrimoine de 44 logements situés 2 à 27 rue Jean Renoir à Morsang-sur-Orge

Madame Malonga indique que le montant initial de cet emprunt s'élevait à 1 756 250,03 euros. Le capital restant dû à la date du transfert s'établit à 1 226 105,84 euros. La collectivité s'engage à garantir cet emprunt à 100 %, l'échéance étant fixée au 1^{er} novembre 2040. Le transfert prendra effet au 29 décembre 2025.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure classique. Outre une réunion avec les locataires, il a été procédé à un diagnostic avec le nouveau bailleur, qui a signé le 29 décembre 2025. Le bailleur s'est engagé à mettre en œuvre un programme de rénovation pour répondre aux exigences de qualité thermique, le bâtiment étant actuellement classé D.

En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

OBJET : Transfert de garantie d'emprunt à la SCIC LOGIAL-COOP : Résidence Jean Renoir, parc social, transfert de patrimoine de 44 logements situés 2 à 27 rue Jean Renoir à Morsang-sur-Orge

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 2029-29 en date du 25 juin 2019,

Vu la commission des finances en date du 31 janvier 2026,

Considérant la demande formulée par la SCIC LOGIAL COOP dans son courrier du 14 octobre 2025 relative au maintien de la garantie d'emprunt du prêt n°1344788 de 1001 Vies Habitat pour la Résidence Jean Renoir, parc social, patrimoine de 44 logements situés 2 à 27 rue Jean Renoir à Morsang-sur-Orge à la suite de la cession de leur patrimoine immobilier à la SCIC LOGIAL COOP en date du 29 décembre 2025,

Considérant la lettre d'accord de la Caisse des dépôts et consignations en date du 19 décembre 2025 relative à la demande de transfert de la ligne de prêt n°1344788 de 1001 Vies Habitat vers la SCIC LOGIAL COOP,

DELIBERE et DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge accorde le maintien des garanties d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°1344788 transféré :

Caractéristiques de la Ligne du prêt	PTP (Prêt Transfert Patrimoine)
Identifiant de la Ligne du prêt	1344788
Montant de la ligne du prêt	1 756 250,03 €
Capital restant dû à la date	1 226 105,84
Quotité garantie (en %)	100 %
Durée résiduelle du prêt	01 novembre 2040
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date	4,200 %
Modalité de révision	DR
Taux annuel de progressivité des échéances	0,993 %

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt n°1344788 jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Présents : 28

Représentés : 7

Absents : 7

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-03 - Garantie d'emprunt LOGIAL COOP : Financement de l'opération Résidence Jean Renoir, parc social, transfert de patrimoine de 44 logements situés 2 à 27 rue Jean Renoir à Morsang-sur-Orge

Madame Malonga explique que cette nouvelle garantie d'emprunt porte sur un montant de 3 368 469,19 euros. L'emprunt a été souscrit pour une durée de 35 ans au taux du Livret A.

En l'absence de question, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

OBJET : Garantie d'emprunt LOGIAL COOP : Financement de l'opération Résidence Jean Renoir, parc social, transfert de patrimoine de 44 logements situés 2 à 27 rue Jean Renoir à Morsang-sur-Orge

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu le contrat de prêt n°183222 en annexe signé entre Logial Coop ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la commission des finances en date du 31 janvier 2026,

Considérant la demande formulée par Logial Coop dans son courrier du 14 octobre 2025 relative à la demande de garantie d'un nouvel emprunt PTP pour un montant de 3 368 469,19 €,

DELIBERE et DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Morsang-sur-Orge accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant le contrat de prêt n°183222 PTP pour un montant de 3 368 469,19 € constitué de 1 ligne du prêt :

Caractéristiques de la Ligne du prêt	PTP (Prêt Transfert Patrimoine)
Identifiant de la Ligne du prêt	5706746
Montant de la ligne du prêt	3 368 469,19 €
Commission d'instruction	2 020 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,3 %
TEG de la ligne du prêt	2,3 %
Phase d'amortissement	
Durée	35 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	2,3 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur Courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 368 469,19 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Présents : 28

Représentés : 7

Absents : 7

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N° 2026-04 - Création d'emplois saisonniers

Monsieur Lefebvre rappelle que la commune recourt aux jobs d'été depuis 2021. Il est proposé de créer 80 emplois de ce type, destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, pour une période d'activité de 35 heures mensuelles. Les périodes d'activité seront réparties sur la période du 20 au 30 avril 2026 et la période du 29 juin au 28 août 2026.

Madame le Maire précise qu'en raison des difficultés à organiser des jobs d'été, ce type d'emplois a été renommé « jobs vacances » et les périodes d'activité, mieux réparties.

En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

OBJET : Création d'emplois saisonniers

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Vu l'avis de la Commission des Finances Affaires générales en date du 31 janvier 2026,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE la création de 80 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique à raison d'une période d'activité de 35 heures mensuelles. Les périodes d'activités seront réparties sur la période du 20 au 30 avril 2026 et la période du 29 juin au 28 août 2026. Chaque emploi correspondra à un contrat de travail d'une durée d'une semaine.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 397 IM 361 de la fonction publique

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 012.

Présents : 28

Représentés : 7

Absents : 7

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire conclut en précisant que la future séance du conseil municipal se tiendra le 10 mars 2026, et ce, afin de permettre l'adoption du Budget de la commune.

Clôture de la séance : 20h37.